



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 013

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0498

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0075/DE

Acceptation par la Commission de l'invocation de l'urgence (l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535) et clôture de la procédure d'information.

MSG: 20240498.FR

1. MSG 013 IND 2024 0075 DE FR 14-02-2024 23-02-2024 COM URGENCY 14-02-2024

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2024/0075/DE - C00C - Produits chimiques

5. l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535

6. Le 13 février 2024, les autorités allemandes ont notifié à la Commission le projet de «Cinquième ordonnance modifiant l'annexe de la loi sur les nouvelles substances psychoactives (NpSG)» (notification 2024/75/D) et ont demandé la procédure d'adoption urgente prévue à l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535.

Après examen du projet, la Commission est d'avis que la demande d'adoption d'urgence est justifiée.

Le fait que la Commission reconnaisse l'urgence de cette affaire ne préjuge en rien de son appréciation de la compatibilité du texte notifié avec le droit de l'Union européenne.

Kerstin Jorna
Directeur général
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu